

Montréal, le 25 février 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : HQD - Demande du Distributeur relative à la fixation d'une modalité
tarifaire SGEE
Dossier Régie de l'énergie : R-4311-2025

Tel qu'indiqué dans sa correspondance du 4 novembre 2025 ([A-0008](#)), la Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience en présentiel dans le dossier mentionné en objet **du 18 au 20 mars 2026, à compter de 9 h.**

L'administration de la preuve se fera de manière usuelle, soit par la présentation de la preuve en chef d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) suivie de la présentation de la preuve des intervenants par ordre alphabétique. La Régie précise que les plaidoiries se feront par écrit si la période réservée pour l'audience s'avère insuffisante.

La Régie requiert la présence des représentants des participants dans la salle d'audience pour la présentation de leur preuve et les contre-interrogatoires afférents. La participation à distance par visioconférence sera permise par la Régie uniquement pour des cas d'exception.

Afin d'améliorer le déroulement de l'audience, la Régie invite les participants à partager eux-mêmes les documents auxquels ils réfèrent, tant dans leur contre-interrogatoire que dans la présentation de leur preuve et lors de leur argumentation ([Guide pour le partage des documents en présentiel](#)). Dans le cas où cela n'est pas possible ou souhaitable, le participant devra en informer au préalable la Régie qui verra alors au partage.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes, le cas échéant :

- la liste des témoins, leur qualification et les sujets couverts par chacun (avec références à la preuve);
- le temps prévu pour la présentation des faits saillants de la preuve;

- le temps prévu pour contre-interroger chacun des autres participants, le cas échéant;
- le temps prévu pour leur argumentation;
- si requis, la tenue d'un huis clos et l'identification des sujets visés par ce dernier;

La Régie demande également aux participants de lui communiquer tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience ainsi que de lui indiquer, le cas échéant, s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience, incluant la nature de ces moyens et le temps estimé à cette fin.

La Régie aura pris connaissance de la preuve écrite de tous les participants. Elle les invite donc à concentrer leur présentation orale sur les points importants, les conclusions recherchées et les éléments nouveaux. À cet égard, la Régie rappelle le cadre d'examen établi dans sa correspondance [A-0006](#) et demande aux participants de le respecter.

L'ensemble des informations requises ci-dessus devront être transmises à la Régie par le Distributeur au plus tard le **9 mars 2026 à 16 h**, et par les intervenants au plus tard le **11 mars 2026 à 12 h**.

En dernier lieu, la Régie invite les participants à déposer, avant le début de l'audience, une déclaration sous serment attestant de la véracité des faits allégués dans leur preuve écrite.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nb